

Portabilité des droits au régime de complémentaire santé
(Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008)

Bulletin de réponse

NOM : **PRENOM :**

N°SS :

ADRESSE :

Je souhaite :

bénéficiaire du maintien de la garantie complémentaire santé qui m'était applicable au sein de la société
à compter du jour de cessation de mon contrat de travail, soit le.....⁽¹⁾

J'ai bien noté que ce maintien est possible tant que je bénéficie des prestations chômage pour une durée égale à l'ancienneté que j'ai acquise en mois entiers au sein de la société, avec un maximum de 9 mois.

En cas de reprise d'une activité professionnelle au cours de la période de maintien des garanties ou en cas de cessation du paiement des prestations chômage, je m'engage à informer la société.....
dans les meilleurs délais (en cas de sinistre, la garantie ne serait plus acquise).

J'ai pris bonne note qu'en cas de non paiement de ma participation, je perds le bénéfice du maintien de la portabilité de tous mes droits au titre de l'article 14 de l'ANI du 11 janvier 2008 et de l'avenant n° 3 du 18 mai 2009.

Les modifications du régime intervenant pendant la durée de maintien des garanties me seront applicables dans les mêmes conditions, y compris en cas d'augmentation de cotisations.

⁽¹⁾ Conformément aux Conditions générales, la radiation de la complémentaire santé interviendra le 1er jour du mois civil suivant la date de fin de droit.

renoncer expressément et définitivement à bénéficier du maintien de cette garantie.

Fait à.....le.....
(en double exemplaire)

Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord»